



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

FORMULAIRE DE DEMANDE
DE CERTIFICAT D'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS DE CLASSE 1B

COMMUNE CONCERNÉE :

ANDERLECHT

CADRE I : RÉSERVÉ À LA COMMUNE
ET/OU À L'INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

référence du dossier à la commune :	date d'entrée à la commune ou à l'IBGE :	référence du dossier à l'IBGE :
.....

CADRE II : LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Localisation de l'exploitation

Commune : Anderlecht

Code postal : 1070

Rue : N° : Bte :

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom (personne physique ou personne morale) :

Forme juridique (personne morale) :

N° BCE (Banque Carrefour des Entreprises) :

Nombre de personnes assurant des prestations au sein du site d'exploitation :

Adresse (siège social pour les personnes morales)

Commune : Code postal :

Rue : N° : Bte :

CONTACT

Personne à contacter par l'administration dans le cadre de la demande

Nom : Prénom :

Fonction :

e-mail : GSM :

Tél. : Fax :

Adresse où doit être envoyé le courrier dans le cadre de la demande (si différente de celle du demandeur)

Nom : Prénom :

Commune : Code postal :

Rue : N° : Bte :

- Les communications dans le cadre de cette demande peuvent-elles être envoyées par mail ?

OUI/NON

Si **OUI**, indiquer l'adresse email où écrire :

- Le demandeur est-il propriétaire de l'immeuble ou de la partie d'immeuble abritant l'exploitation concernée par la demande ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **NON**, préciser ici l'identité du propriétaire :

Nom (personne physique ou personne morale) :

Forme juridique (personne morale) :

Adresse (siège social pour les personnes morales)

Commune : Code postal :

CADRE III : IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. Type d'autorisation sollicitée
certificat d'environnement de classe 1B

2. Situation du demandeur – des installations
Le demandeur est-il une personne de droit public ou la demande concerne-t-elle des installations d'utilité publique ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

3. Caractéristiques du bien
Le bien abritant les installations est-il classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)

4. Certificat d'urbanisme
Le projet nécessite-t-il également un certificat d'urbanisme ?

OUI/NON (Biffer la mention inutile)
Si **OUI**, joindre une copie du formulaire de demande de certificat d'urbanisme en **annexe 1**.

5. Superficie de planchers
Quelle est la superficie de planchers de tous les niveaux hors sol (= ensemble des bâtiments, entrepôts, locaux) concernés par la demande ?

Existant :m²
 Projeté : - en rénovation : m²
 - en construction : m²

CADRE IV : LES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de rubrique	Description succincte de l'installation	Puissance, Volume, Poids, Superficie, Nombre	Classe

CADRE V : DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

Fournir un plan d'implantation du site d'exploitation lisible permettant d'évaluer l'inscription du projet dans son environnement et indiquant :

- a) l'orientation;
- b) le tracé des voiries contiguës et leur dénomination, les sens empruntés par la circulation automobile;
- c) l'implantation et l'affectation des constructions environnantes dans un rayon de 50 mètres au moins autour du périmètre du site d'exploitation;
- d) l'indication de l'existence de ruisseaux, sources, plans d'eau, zones humides, marais dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre du site d'exploitation;

Le plan d'implantation est joint en **annexe 2**.

2. Description des activités

Expliquer de manière générale les activités qui seront exercées sur le site et cocher une ou plusieurs possibilités ci-dessous :

- Logements
- Bureaux
- Commerces
- Etablissements hôteliers
- Activités productives (à préciser) :
- Activités logistiques
- Dépôts, entreposages
- Autres (à préciser) :

Joindre la liste de machines ou équipements, dispositifs, appareils et moteurs à installer, si tous ces éléments sont déjà connus au stade actuel du projet.

Cette liste ainsi que la description générale des activités doivent être jointes en **annexe 3**.

CADRE VI : RAPPORT D'INCIDENCES

Le rapport d'incidences est joint OBLIGATOIREMENT en **annexe 4 de la présente demande.**

Ce document aura pour but de répondre de la façon la plus complète possible aux points repris dans le document explicatif accompagnant ce formulaire.

Afin de préciser les éléments qui doivent figurer dans le rapport d'incidences, certaines informations complémentaires pourront être sollicitées par l'IBGE.

FRAIS DE DOSSIER

Joindre en **annexe 5** une copie de la preuve de paiement des frais de dossier de 250 € à verser au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale accompagné de la mention "certificat de classe 1B".

Joindre également en **annexe 5** une copie de la preuve de paiement des frais de dossier de 150 € à verser au compte BE44 0910 0012 7745 du Receveur Communal (représentant la consignation de la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs) accompagné de la mention "PE/certificat1B/adresse".

ANNEXES

Le demandeur veillera à numérotér et à présenter les annexes conformément à cette liste (n° et ordre).
Les références des annexes supplémentaires seront ajoutées à la liste ci-après.
Le demandeur veillera à bien fournir toutes les annexes requises et à cocher les cases correspondantes aux annexes fournies.
Le présent formulaire ainsi que toutes ses annexes doivent être fournis en **7 exemplaires**.

ATTENTION ! Toutes les annexes citées ci-après ne sont obligatoires que pour autant que les réponses aux questions contenues dans les différents cadres de ce formulaire le nécessitent.

1		Formulaire de demande de certificat d'urbanisme
2		Plan d'implantation
3		Description générale des activités et liste de machines, appareils et moteurs
4		Rapport d'incidences
5		Preuve de paiement des frais de dossier

Annexes complémentaires :

Je soussigné(e), M./Mme., agissant en qualité de
déclare que les informations ci-dessus sont sincères et exactes.

Fait à le

Signature :

Des informations supplémentaires techniques ou non, accompagnant le présent formulaire (ex. : attestation d'entretien, fiche de sécurité, plan en coupe, etc.) peuvent être utiles et pourraient être réclamées en complément, lors du traitement du dossier.

**INFORMATIONS UTILES POUR COMPLÉTER
LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENVIRONNEMENT**

Ce document est destiné à vous aider à compléter les différents cadres du formulaire de demande de **certificat** d'environnement de **classe 1B**.

Lorsque vous complétez le formulaire de demande, gardez ce document explicatif à proximité afin de les parcourir en parallèle. Vous devriez trouver les réponses aux questions suscitées par la lecture du formulaire.

Néanmoins, pour toute question qui subsisterait, nous vous invitons à contacter l'ABE (Agence bruxelloise pour l'entreprise – avenue du Port 86c, bte 211 à 1000 Bruxelles ; tél. : (+32) 1819 ; fax : 02 422 00 43) ou envoyer un mail à permit@ibgebim.be.

Toute information peut également être obtenue au guichet tous les jours ouvrables de 8h30 à 11h30 auprès du service Permis d'environnement de l'administration communale d'Anderlecht, rue Van Lint, 6 à 1070 Anderlecht ou tous les jours ouvrables de 8h à 16h par tél. : 02/558.08.49, fax : 02/523.81.71, e-mail : environnement@anderlecht.irisnet.be.

CADRE II - LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le « demandeur » est défini comme la personne physique ou morale, publique ou privée, qui introduit une demande de certificat ou de permis d'environnement ou effectue une déclaration.

Le « demandeur » est considéré ici par défaut comme « l'exploitant », c'est-à-dire la personne physique ou morale (ou une association de co-propriétaires dans le cas d'immeubles d'habitation) qui serait titulaire du permis d'environnement éventuellement délivré.

Si le demandeur n'est pas l'exploitant réel des installations, veuillez le préciser et indiquer ses coordonnées exactes.

Par « nombre de personnes assurant des prestations au sein du site d'exploitation », on entend tous les salariés, indépendants, bénévoles, etc. qui agissent pour le compte du demandeur, s'il est une entreprise.

Communications par mail : ceci concerne les demandes d'informations complémentaires, les demandes de rendez-vous, les accusés de réception,

La notification de la décision finale sera TOUJOURS réalisée par envoi recommandé.

CADRE III - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. /

2. Situation du demandeur – des installations

Personne de droit public : voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 1993 déterminant les personnes de droit public pour lesquelles les certificats et permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 02/09/1993)

Installation d'utilité publique : voir arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2008 déterminant la liste des installations d'utilité publique pour lesquelles le certificat et le permis d'environnement sont délivrés par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (MB 23/09/2008)

Le caractère « public » de la demande a pour conséquence que celle-ci doit être directement introduite auprès de l'IBGE.

3. Caractéristiques du bien

Il s'agit ici des biens classés au « Patrimoine ».

L'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement prévoit que les demandes de permis d'environnement afférentes aux biens classés, inscrits sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement sont traitées par l'IBGE.

Pour toute information, vous pouvez contacter la Cellule Protection de la Direction des Monuments et des Sites.

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Rue du Progrès 80, boîte 1

1035 Bruxelles

aatl.monuments@mrbc.irisnet.be

Tél. : 02 204 24 73

Fax : 02 204 15 22

Le « registre du Patrimoine protégé » peut par ailleurs être consulté sur le site internet des Monuments et Sites, à l'adresse suivante : <http://www.monument.irisnet.be/fr/patrimoine/intro.htm>.

Ce registre reprend les biens déjà classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde.

4. Certificat d'urbanisme

Un certificat d'urbanisme doit notamment être demandé lorsque le projet pour lequel un certificat d'environnement est demandé, implique la construction, la transformation, la modification de l'utilisation ou de la destination d'un bien ou d'une partie d'un bien.

On parle dans ce cas de « projet mixte » (= qui nécessite à la fois un certificat d'environnement de classe 1B et un certificat d'urbanisme)

5. Superficie de planchers

La définition de cette notion est identique à celle utilisée dans le formulaire de demande de certificat d'urbanisme.

La superficie de planchers est la totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins 2,20 mètres dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts.

Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.
NB : les surfaces communes (dégagements, communs, ...) sont à répartir au prorata des activités respectives concernées.

CADRE IV - LES INSTALLATIONS CLASSÉES

Indiquez, dans le tableau de ce cadre, toutes les rubriques de classement et les [installations](#) pour lesquelles un certificat d'environnement est sollicité.

Explicatif des colonnes du tableau :

1/	2/	3/	4/
<i>Exemple :</i>			
88, 3°, c	- Citerne aérienne de mazout de chauffage - Citerne enfouie de diesel routier	20000 litres 40000 litres	1B

1/ NUMÉRO DE RUBRIQUE : tel que défini dans l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, II et III (MB du 07/08/1999) et l'ordonnance du 22 avril 1999 fixant la liste des installations de classe 1A visée à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 (MB du 05/08/1999).

2/ DESCRIPTION SUCCINCTE DES INSTALLATIONS : permet d'identifier l'activité, le dépôt, l'atelier, le chantier, l'équipement, ... il n'est donc pas nécessaire ici de reprendre l'intitulé de la rubrique tel qu'il figure dans l'arrêté précité, une vulgarisation suffit.

3/ PUISSANCE, VOLUME, POIDS, SUPERFICIE, NOMBRE, etc.

4/ CLASSE : correspond au seuil atteint tel que défini dans l'arrêté précité.

CADRE V - DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION

1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

Si vous avez besoin d'informations plus précises sur l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de l'IBGE se tient à votre disposition.

S'il s'agit d'un projet nécessitant l'octroi d'un certificat d'urbanisme (projet mixte), veuillez joindre le **plan d'implantation** au 250ème figurant dans la demande de certificat d'urbanisme.

2. Description des activités

Si les plans des installations prévues dans le cadre du projet ont déjà été réalisés, il est utile de les joindre à la description générale des activités.

En cas d'activité productive, la description des activités peut se faire par le biais d'un schéma de fonctionnement ou de fabrication (matières entrantes et sortantes dans l'ordre logique de fabrication).

En cas d'activité commerciale, veuillez détailler (type de produits concernés, etc.).

CADRE VI - RAPPORT D'INCIDENCES

Le rapport d'incidences se compose de deux parties :

- une description du « voisinage », c'est-à-dire de tout ce qui, aux alentours (= dans l'îlot ou les îlots contigus - ou à une distance plus grande pour des installations industrielles) peut être influencé par les activités prévues.
- une analyse des conséquences possibles de ces activités sur le voisinage, sur l'air, sur l'eau, sur le bruit ambiant, ... ainsi que tout ce que vous prévoyez d'entreprendre pour y remédier.

Description générale de l'environnement

Il s'agit ici de fournir une description détaillée du site d'exploitation dans son environnement, d'établir un schéma de fonctionnement (ou de fabrication) détaillé en fonction de l'importance de l'exploitation.

Il convient de développer cette description en particulier dans le cas d'un projet « mixte » ou lorsque le voisinage comporte des espaces verts, des activités « sensibles » (hôpitaux, crèches, homes, écoles, etc.).

L'analyse des incidences et la description des activités

Vous devez expliquer quels sont les risques de nuisance que votre exploitation est susceptible de causer et quelles mesures seront prises pour réduire ces nuisances.

En cas de construction, de rénovation, d'installation d'une nouvelle activité ou de nouveaux équipements, vous préciserez le calendrier de la réalisation, et en particulier des phases de chantier.

En particulier pour les nouvelles constructions, vous justifierez l'implantation des bâtiments (mais aussi des entrées et sorties de parking, les aires de stationnement extérieures, ...), des équipements HVAC en fonction de leur influence sur le bruit, l'énergie, la circulation sur la voie publique (insertion dans le trafic, protection des usagers « faibles », ...), la préservation des espaces verts, la prévention des inondations, ...

Lorsque le rapport d'incidences comporte des parties techniques, il est accompagné d'un résumé non technique.

Incidences

Le rapport doit détailler les incidences sur : l'être humain, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat, la consommation d'énergie, l'environnement sonore et le paysage, l'urbanisme et le patrimoine immobilier, la mobilité globale, les domaines social et économique et l'interaction entre ces facteurs.

L'être humain

Ce domaine est étroitement lié à la sécurité présente ou non (risques d'accidents) sur un site d'exploitation.

L'impact sur l'être humain est possible en particulier lorsqu'il est fait usage de substances dangereuses, lorsque des produits inflammables ou explosifs sont utilisés ou stockés en quantité importante, lorsque des émissions de gaz, poussières, champs électromagnétiques existent ou lorsque l'on se trouve en présence d'activité de type industriel.

L'évaluation du risque se fait en fonction de la composition du voisinage (une attention particulière sera donnée en présence de crèches, écoles, homes, hôpitaux, ...).

La faune et la flore, le paysage

En cas de demande « mixte », ce chapitre sera particulièrement détaillé.

Il s'agira notamment d'indiquer quelles seront les conséquences de la diminution de la surface non bâtie (par exemple la suppression d'un intérieur d'îlot, l'abattage d'arbres à haute tige) sur la flore, la faune et le paysage.

Lorsque l'exploitation est susceptible d'affecter une zone verte ou une zone « Natura 2000 », de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres projets, l'évaluation des incidences sur le site est étudiée de manière spécifique par rapport aux objectifs de conservation de ce site.

Pour savoir où sont situées les zones « Natura 2000 », consultez le site internet de l'IBGE :

www.ibgebim.be Particuliers > Thèmes > Espaces verts, faune et flore > Natura 2000 > Quels sont les sites Natura 2000 à Bruxelles ? > Application de la directive Habitats > La désignation des sites > [La désignation des sites](#)

Pour obtenir des informations complémentaires concernant l'existence des ruisseaux, sources, plans d'eaux, etc. à proximité de votre exploitation, le département « stratégie eau » de l'IBGE se tient également à votre disposition.

L'urbanisme et le patrimoine immobilier

Il s'agit ici de procéder à l'examen de l'aménagement des lieux dans l'aire géographique concernée, de déterminer la situation de droit dans les plans réglementaires (PRAS, PPAS, cadastre, RRU (avec indication des dérogations éventuelles et les impacts de ces dernières), ...), de renseigner les servitudes éventuelles et la présence de sites classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde sur le site même ou dans les environs immédiats, et de préciser quelles sont les influences de vos activités sur cette aire géographique en fonction de toutes ses particularités.

Le sol

En particulier en cas de stockage ou d'utilisation de produits chimiques, de liquides polluants, de combustibles, ... mais aussi pour les ateliers et les dépôts de déchets, il convient de décrire les risques de pollution du sol, en ce compris des eaux souterraines, et les mesures prises pour les éviter (ex. : encuvement, détection de fuite, dalles étanches, ...).

En cas d'exploitation d'une activité à risque, il convient de décrire les risques de pollution du sol et des eaux souterraines. Dans ce cas, une description des mesures préventives doit également être jointe.

L'eau

Lorsque vous comptez capter des eaux souterraines, leur utilisation devra être spécialement détaillée.

Pour les eaux sanitaires, indiquez si des dispositions seront prises pour contrôler et/ou réduire la consommation.

Pour les eaux pluviales et si l'immeuble comporte des zones imperméables importantes (y compris les toitures) c'est-à-dire supérieures à 1.000 m², indiquez si des moyens sont prévus pour leur récupération, leur réutilisation, la création de bassin d'orage ou leur réinjection dans le sol.

Pour les autres rejets (ateliers, locaux de stockage, ...) indiquez et détaillez les moyens de prévention pour éviter les rejets indésirables, les systèmes d'épuration éventuels (dégraisseurs, déshuileurs, débourbeurs, station d'épuration, neutralisation des effluents).

L'air, le climat

Les émissions les plus fréquentes proviennent des installations de combustion (chauffage et production d'eau chaude, fours, ...).

Indiquez les moyens (choix du matériel avec ses caractéristiques, entretien, type de combustible, ...) choisis pour réduire ces émissions.

En cas d'utilisation de produits volatils, de solvants, ..., justifiez l'utilisation du produit, précisez comment les émanations seront captées, éliminées et les éventuels systèmes d'épuration existants ou projetés.

La consommation d'énergie

Pour la production de chaleur et de froid, indiquez les mesures de gestion et d'utilisation rationnelle de l'énergie qui sont prévues. Par exemple : comptage des consommations, mesures de régulation, adaptation des équipements à la puissance nécessaire, mais aussi : isolation des canalisations, isolation des locaux.

Pour les équipements et machines consommateurs d'électricité ou d'énergie mais également pour l'éclairage, indiquez comment leur consommation sera contrôlée ou réduite (contrôle de durée de fonctionnement, contrôle de rendement, choix des équipements).

Le bruit

Dans la description des moyens prévus pour remédier au bruit généré par vos activités, vous tiendrez compte du facteur de distance, de l'isolation des machines, des performances, ... (les émissions sonores sont généralement renseignées sur les documents techniques).

Parmi les machines et équipements, ceux à prendre en considération sont ceux à l'air libre ou situés près d'un mur mitoyen ainsi que ceux soumis à une activité nocturne.

Pour tout équipement, toute machine fixe (quand ils sont connus) vous énumérerez les mesures conduisant à réduire le bruit à la source ou à limiter son impact par :

- le choix de techniques moins bruyantes
- la limitation des périodes d'activités bruyantes
- l'éloignement des locaux et équipements bruyants des habitations voisines
- le placement de parois susceptibles d'amortir le bruit / d'isolation acoustique
- le placement des machines bruyantes dans un local isolé
- le carénage des machines bruyantes
- le placement de ferme-portes automatiques aux issues des locaux bruyants
- etc.

Vous décrierez - si c'est le cas - les mesures prises en matière de limitation des activités nocturnes et matinales.

Les déchets

Pour les déchets ménagers et assimilés, indiquez uniquement les mesures à prendre pour éviter les problèmes lors de leur stockage en attente d'évacuation.

Pour les déchets dangereux, non dangereux mais réglementés, ou non ménagers (déchets provenant d'une activité artisanale, industrielle, des bureaux, ...), précisez si des mesures seront prises pour réduire la quantité de déchets produits, favoriser le tri et le recyclage des déchets, favoriser la réutilisation des déchets, éviter la contamination du sol par des déchets, ...

Précisez également la manière dont les déchets seront stockés et les précautions prévues pour éviter les accidents, la contamination du sol, ...

La circulation des véhicules

Outre les aspects matériels (localisation des entrées/sorties de parking, ...) précisez les flux de circulation et la manière dont les déplacements seront gérés.

Il est important de distinguer les mouvements propres aux véhicules de l'entreprise (et de ses employés) et les mouvements des firmes extérieures (sous-traitantes) ou des visiteurs.

Il sera notamment précisé quelles instructions seront données aux fournisseurs, aux livreurs, aux employés, aux sociétés et aux visiteurs extérieurs, etc. en matière d'itinéraire et d'accessibilité par les transports en commun.

Vous indiquerez également si vous envisagez des mesures incitant au transfert modal (pour les employés, les clients, les fournisseurs) (ex. : mesures de sensibilisation et d'information (ex : plan transports en commun accessible au public)), mesures financières (remboursement des km parcourus, remboursement de l'abonnement transport en commun - 80/20), autres (précisez)).

Si des mouvements de véhicules auront lieu en soirée ou de nuit, veuillez l'indiquer et le justifier.

Les domaines social et économique

Il s'agit d'expliquer ici les effets positifs et négatifs des activités prévues sur, par exemple, le commerce local, l'emploi, les autres activités du voisinage, ...

Lorsque le projet prévoit certaines dérogations au PRAS (ex. : surface de production supérieure à 1500 m² dans une zone de forte mixité, 500 m² de bureaux en zone d'habitation, ...), il faudra veiller à ce que ce volet socio-économique soit important.

Il devra aborder des points tels que le nombre d'emplois créés, l'ancienneté de la société, la nécessité d'une telle installation à cet endroit, la demande pour ce genre d'installation de la part des riverains,...

Les interactions entre tous ces facteurs énumérés

Vous reprendrez pour ce point, tous ceux que vous avez développés précédemment et décrierez les interférences éventuelles entre tous ces éléments.

FRAIS DE DOSSIER

Pour tout paiement effectué depuis l'étranger, le code BIC est le suivant : GKCC BE BB.

Annexes supplémentaires

Complétez ce cadre si vous ajoutez des annexes qui ne sont pas reprises dans le cadre précédent relatif aux annexes exigées dans le formulaire. Veillez à les numéroter et à respecter cette numérotation dans le cadre.